

M. ROBERT CLARK (*de l'Université de Colombie-Britannique*): Madame la présidente, je crois que je peux m'imposer cette contrainte.

Puisque j'ai réfléchi aux remarques que j'ai faites hier soir, je désire revenir, pour un temps très bref, à la proposition sur la façon dont on doit calculer le revenu du travailleur autonome. C'est ce que l'on trouve à l'article 10; j'avais proposé deux façons d'y procéder. J'avais proposé qu'on tienne compte du revenu du capital. Je pense que deux observations supplémentaires méritent d'être faites. Quand j'ai parlé de leur valeur nette ou capital, je me référais à la valeur aux livres et non à la valeur de marché, parce que je ne pensais pas qu'il fût possible qu'on puisse se fonder sur la valeur de marché. Prenons un individu qui a un revenu de \$4,000 et un montant en capital variable; s'il n'a pas de capital, il n'est pas touché, mais s'il dispose d'un capital de \$5,000 ses cotisations tomberont de \$122.40 par an à \$111.60 par an; en d'autres termes, \$10.80 par tranche de \$5,000 de capital investi. On n'arriverait au point qu'avec un capital de \$56,667; il ne ferait plus aucune cotisation au régime, bien qu'il aurait un revenu net de \$4,000. S'il avait un revenu plus élevé, il pourrait avoir un capital plus considérable et toujours ne pas cotiser. J'ai mentionné une autre façon de procéder: ce serait de distraire une certaine somme du revenu, peut-être la même fraction pour tous les travailleurs autonomes, peut-être pas. Mais, en optant pour la deuxième solution, peu importe l'importance de son capital, une personne ne serait pas dispensée de faire une cotisation. Il y a donc deux façons d'essayer de mettre les travailleurs autonomes et les employés sur la même base.

J'en avais terminé avec mes observations sur les articles du bill. J'ai voulu aborder très rapidement la question de la différence d'incidence du régime sur divers types d'industrie. J'ai essayé de faire ceci de deux façons. Je disais qu'il ne s'agissait pas, le moins du monde, d'une critique du bill. Tout d'abord, considérons à quelle proportion des ventes équivaut le coût de la main-d'œuvre: et ceci figure dans le premier graphique qui n'est pas numéroté, mais qui se trouve après la page 25; il montre une différence importante. Le deuxième graphique essaye de montrer quelle latitude est laissée à l'intérieur d'une même catégorie, comme les services, la fabrication, ou quelque chose de similaire. Je pense qu'il est alors fort clair que, bien que cette loi s'appliquera à une très forte proportion de la main-d'œuvre, les premiers effets seront nettement différents d'une industrie à l'autre, et même à l'intérieur de nombreuses sortes d'industries.

Pour finir, sur les relations entre la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse et le régime de pensions du Canada, il me semble que les personnes entre 65 et 69 ans qui ne travaillent pas, recevront, en majorité, une prestation de sécurité de la vieillesse à un taux actuariel réduit, même si aucune pression ne s'exerce de la part des gouvernements provinciaux en ce sens. Dans ces conditions, il me semble désirable que l'assistance-vieillesse soit payable, comme cela se pratique aux États-Unis, sans aucun plafond d'âge. Une autre façon d'obtenir le même résultat serait de prévoir un large secteur appelé assistance sans pour autant l'appeler assistance-vieillesse.

A cause du financement entièrement séparé de la sécurité de la vieillesse et du régime de pensions du Canada, il est bien plus difficile pour le public et le législateur également de comprendre quel en est le coût global, non seulement dans l'ensemble, mais aussi pour chaque famille. Il me semble que l'actuaire en chef, en faisant ses calculs, ce à quoi il est requis aux termes du bill, devrait être également obligé, non seulement au début mais en considérant aussi les modifications à venir dans les cotisations, de montrer le coût combiné avec la sécurité de la vieillesse, mis sous un dénominateur commun, de telle sorte que chacun puisse voir ce que cela implique. On en voit aussi l'importance quand on se rend compte qu'en 1975 les cotisations et les prestations pour la sécurité de la vieillesse seront beaucoup plus élevées que les cotisations et